

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE LILLE

Tribunal de Police de Lille
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

N° de l'OMI
N° MINOS
N° MINUT. 6112

Audience (:
constituée :)R DEUX MIL VINGT-DEUX à QUATORZE HEURES ainsi

Mention minute :
Délivré le :

Président : Mme Julie THOREZ
Greffier : Mme Martine ENGSTER
Ministère Public : Mme Christine MORISSON

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENUE

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom
Prénoms
Date de naissance :
Lieu de naissance : DENAIN
Filiation :
Sexe : F.
Dépt : 59
Demeurant :
59220 DENAIN
Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité :

Mode de comparution : non-comparante représentée avec mandat
Avocat : Maître REGLEY Antoine su

Prévenue de :

2) USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN
VEHICULE FN CIRCULATION (Code Natinf : 23800) avec le véhicule immatriculé

1) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR USAGE D'UN TELEPHONE TENU
EN MAIN LORS DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE (Code Natinf : 32124) avec le
véhicule immatriculé

3) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR CIRCULATION SANS PORT DE LA
CEINTURE DE SECURITE (Code Natinf : 32123) avec le véhicule immatriculé

4) CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A
MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT (Code Natinf : 12929) avec le
véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

ceinture
PV volée

Attendu toutefois qu'il convient de la déclarer pécuniairement redevable de l'amende encourue pour les faits de :

- REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN LORS DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE commise le 05/09/2019 à LILLE (BOULEVARD DE LA LIBERTE) ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Madame S. ;

Sur l'action publique :

RELAXE Madame S. sur les faits qualifiés de :

- USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION ;
- REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR CIRCULATION SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE ;
- CONDUITE, **SANS PORT DE** LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT ;

RELAXE
retenue
PAR ME REGLEY

LA DECLARE pécuniairement redevable ;

DIT qu'elle sera tenue au paiement d'une amende civile d'un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 EUROS)**, conformément aux articles L121-2, L121-3 du Code de la Route ;

Pour REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN LORS DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE (Code Natinf : 32124), fait commis le 05/09/2019, à LILLE (BOULEVARD DE LA LIBERTE) ;

Le président avise Madame S. Elle s'acquitte du montant du droit fixe de procédure et/ou du montant de l'amende dans un délai **d'un mois** à compter de la date à laquelle cette décision a été prononcée, ce montant sera minoré de 20% conformément à l'article 707-3 du code de procédure pénale sans que cette diminution puisse excéder 1500 euros.

DIT que la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de **TRENTE-ET-UN EUROS (31 EUROS)** dont est redevable chaque condamné ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Julie THOREZ, président, assisté de Madame Martine ENGSTER, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



**GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE LILLE
POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur de Greffe**